

COMPTE-RENDU
Du CONSEIL MUNICIPAL
Du vendredi 15 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze avril à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de CARNAS, se sont réunis dans la salle du foyer communal, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 7 avril 2022.

Étaient présents : Joël ROUDIL, Rolland DUBOIS, Bernard LEVY, Virginie STEFFEN, Anthony MEURICE, Frédéric LEDENT, Benoît BOURGEOIS, Julie LESUEUR, Hervé LECLAIR
Était absent : Pascale DUFOUR (procuration à Anthony MEURICE)

Date de la convocation : 07/04/2022

Secrétaire de séance : Rolland DUBOIS,

ORDRE DU JOUR : 7 délibérations, questions diverses

Le compte-rendu du conseil municipal du 14.01.2022 a été approuvé à l'unanimité.

1-délibération sur l'approbation des Comptes Administratifs 2021

Après, que M. le Maire soit sorti

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte

BUDGET PRINCIPAL

- section d'investissement : - 2970.58 € (déficit)
- section de fonctionnement : + 126018.13 € (excédent)
Le report en fonctionnement est de : 123227.55 €
Qui sera inscrit en recette de fonctionnement.

ASSAINISSEMENT

- section d'investissement : 70961.19 € (excédent)
- section d'exploitation : 26830.34€ (excédent)
Le report en fonctionnement est de 97791.53 € (inscrit en recette de fonctionnement sur la ligne 002)

Vote : 9(8+1) pour

2-délibération sur l'approbation des comptes de gestion 2021

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021, COMMUNE-ASSAINISSEMENT, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurants au bilan des exercices 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a aucune observation,

-statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01.01.2021 au 31.12.2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

-statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

-statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, déclare que

-Les comptes de gestions dressées, pour la commune et l'assainissement, pour l'exercice 2021,

par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Vote : 10 (9+1) pour

3-délibération sur l'approbation des budgets primitifs 2022

Monsieur le Maire expose

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE M14

BUDGET 2021	RECETTES	DEPENSES
Investissement	275510.58 €	275510.58 €
Fonctionnement	545225.55 €	545225.55 €

ASSAINISSEMENT M49

B.P 2021	RECETTES	DEPENSES
Investissement	80961.19 €	80691.19 €
Exploitation	26830.34 €	26830.34 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les budgets primitifs.

Vote : 10 (9+1) pour

4- délibération sur les taux d'imposition des taxes directes locales de la commune de CARNAS pour l'année 2022

Monsieur le Maire expose :

Taxe foncière bâtie :

La loi de finances pour 2020 prévoyait la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. À partir de 2021, les communes percevront, en compensation de leur perte de recette, le produit du foncier bâti des départements. En conséquence, les taux distincts Commune et Département seront donc regroupés en un unique taux intitulé « Commune », calculé par la somme des deux Commune et Département. La colonne Département n'apparaîtra plus sur la nouvelle feuille d'imposition de la taxe foncière pour le foncier bâti.

Cette opération est sans impact sur la cotisation à payer par le contribuable.

Le taux Commune de 19,96% et celui du Département de 24,65% fusionnent en un taux unique de 44,61 %.

Il s'agit d'une opération transparente pour le contribuable, qui, à périmètre constant et situation équivalente, paiera en 2022 le même montant de taxes foncières qu'en 2021.

Il ne s'agit aucunement d'une augmentation de la taxe foncière communale.

Taxe foncière non bâtie

Pas d'évolution du taux de taxe foncière non bâtie qui reste à 59,65% en 2022 (59,65% en 2021)

Le conseil, après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité les taux d'imposition proposés pour l'année 2022.

Vote : 10 (9+1) pour

5-délibération sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget assainissement

Report en exploitation 37432.43 euros sur l'exercice 2022

Vote : 10 (9+1) pour

6-délibération sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget Commune

Report en fonctionnement 123227.55 euros

Affectation en réserve d'investissement 2790.58 euros

Vote : 10 (9+1) pour

7-délibération Transfert exceptionnel du budget M49 vers le budget M14

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de transfert de crédit exceptionnel du budget M49 vers le budget M14.

Celui-ci répond aux conditions suivantes :

L'excédent dégagé doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation à dessein d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget général de la collectivité de rattachement.

Le versement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement

Enfin le reversement n'est possible que si les excédents ne sont pas nécessaires au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme.

Il est rappelé au conseil les éléments relatifs au prix de l'eau pratiqués à Carnas, justifiant du caractère raisonnable de la facturation de la commune.

Le virement exceptionnel de l'excédent du M49 pour un montant de 13750 € permettra d'assurer les investissements prévus pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le transfert de crédit pour le montant de 13750 €, à imputer au compte 67 (charges exceptionnelles) sur le budget M49 en dépense de fonctionnement, et à imputer au compte 77 (produit exceptionnel) sur le budget M14, en recette de fonctionnement.

Vote : 10 (9+1) pour

Questions diverses

- M. LEVY a fait don à la bibliothèque d'un exemplaire du livre « CARNAS Quand l'Eglise était au centre du village » qu'il a écrit avec la collaboration de François Maurel

Plus rien étant inscrit à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 20h30.

Joël ROUDI
Maire

